

Coppet, le 15 décembre 2011



CONSEIL COMMUNAL

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET

Proposition du Bureau du Conseil

Adaptation des indemnités du Conseil Communal, législature 2011-2016.

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 17 du règlement communal, le Conseil doit fixer au moins une fois par législature, sur proposition du bureau, le montant des indemnités dues aux membres du Conseil, des commissions, du Bureau, ainsi qu'au secrétaire, à l'huissier et à leurs suppléants.

Sur proposition et discussion avec la Municipalité, le Bureau du Conseil communal a établi une nouvelle échelle d'indemnisation réactualisée des membres du Conseil.

1. PROPOSITION

Nous avons pu constater qu'au cours de la législature 2006-2011, les dossiers à traiter par le Conseil communal et par le Bureau se sont particulièrement complexifiés à Coppet. Si le nombre de séances annuelles se monte toujours environ à 8 séances par année en moyenne, le travail pour préparer ses séances s'est accru et demande des compétences toujours plus pointues.

Les commissions doivent se réunir plus régulièrement, des participations à des groupes de travail sont mises sur pied, les représentativités intercommunales demandent plus d'investissement.

Dès lors, nous proposons une augmentation de CHF 10.- par séance pour les membres des commissions. En effet, il est important de valoriser ce travail. Aussi, le forfait proposé passe à CHF 40.- par séance.

Les tâches inhérentes à la fonction de Présidence se sont également étendues et, jusqu'à présent, seule la question de la charge de travail a été évaluée. Cependant, il n'est pas assez tenu compte des aspects de responsabilité et de disponibilité incombant à cette fonction.

Le Bureau estime donc que le forfait de CHF. 2'000.- prévu pour la Présidence doit aussi être revue, eues égard au fait que, outre les nombreuses séances officielles de représentation, la responsabilité de la bonne marche de la commune et du respect des droits civiques est, au final du ressort de la Présidence du Conseil. Le Bureau propose de réajuster le forfait à hauteur de CHF. 3'000.- par année.

Le secrétariat est actuellement rémunéré à raison de CHF 2'600.- par année et CHF 400.- par séance. Le Bureau propose une augmentation du forfait de base à CHF à Fr. 3'200.- pour tout le travail de préparation et d'envoi de documents relatifs à l'ordre du jour des Conseils, ainsi que pour tout le travail de classement et d'archivage des documents officiels.

Nous proposons également une augmentation des indemnités par séance du Conseil à un montant de CHF 30.- par séance, ainsi qu'une augmentation de l'indemnisation horaire pour le bureau électoral à CHF 40.- de l'heure.

2. ASPECTS FINANCIERS

		Actuel (2006)	Proposition
Président	Indemnité annuelle	2'000.00	3'000.00
	Indemnité par séance du Conseil	200.00	200.00
Secrétaire	Indemnité annuelle	2'600.00	3'200.00
	Indemnité par séance du Conseil	400.00	400.00
Huissier	Indemnité par séance du Conseil	150.00	150.00
Membres du bureau du Conseil	Indemnité par séance du Bureau	30.00	40.00
	Indemnité par séance du Conseil	10.00	30.00
Commissaires	Indemnité par séance de commissions	30.00	40.00
	Indemnisation du rapporteur	100.00	100.00
Bureau électoral	Indemnité par heure	30.00	40.00

3. COMMENTAIRE

Tout comme pour l'évaluation de la rémunération du collège municipal, il est important que le travail soit pris en compte à sa juste valeur. La difficulté aujourd'hui de trouver des personnes motivées aux affaires publiques montre qu'il est important d'assurer une reconnaissance de cet engagement.

Nous pensons important de valoriser la participation aux séances du Conseil Communal par une augmentation de l'indemnité par séance. De cette manière, il pourrait être envisager de ne

mettre en caisse, sur accord du Conseil lors de la prochaine législature, qu'une partie de l'indemnité en vue de la sortie du Conseil, et de pouvoir malgré cela, indemniser à sa juste valeur, les Conseillers présents.

Décision

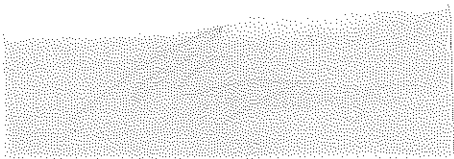
En conséquence, le bureau du Conseil prie le Conseil Communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu la proposition du bureau du Conseil
Vu le rapport de la commission de gestion et des finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'approuver la nouvelle échelle d'indemnisation des instances législatives pour la législature 2011-2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Ainsi adopté par le Bureau du Conseil lors de sa séance du 15 décembre 2010.

La Présidente



Amélie CHERBUIN

La Secrétaire



Christine MUTTON

Copie : Municipalité de Coppet

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 17.1.2011	Séance du 24.1.2011	
Membres présents:	Membres présents:	
Charles-Alexandre Rattazzi	Claudine Chevalley	
Claudine Chevalley	Franco Formenti	
Franco Formenti	Gavin Hopwood	
Gavin Hopwood	Yves Burger	
Yves Riesen	Yves Riesen	
Yves Scherzinger		
	Membres excusés	
Membre excusé	Charles-Alexandre Rattazzi	
Yves Burger	Yves Scherzinger	

Coppet, le 24 janvier 2011

Rapport de la Commission des Finances sur la proposition du Bureau du Conseil,
Adaptation des indemnités du Conseil Communal, législature 2011-2016.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie les 17 et 24 janvier 2011 dans les locaux de la Maison de Ville pour procéder à l'examen des questions relatives à l'objet de la proposition susmentionnée.

Commentaires

Nous trouvons que la présence aux séances du Conseil est la base de l'engagement des conseillers, par conséquent l'augmentation proposée de l'indemnité ne se justifie pas de notre point de vue.

Amendement : L'indemnité par séance du Conseil est fixée à 10.- par séance.

Conclusion

A l'unanimité de ses membres présents, la Commission des finances invite le Conseil communal à approuver la proposition amendée du Bureau du Conseil, **Adaptation des indemnités du Conseil Communal, législature 2011-2016.**

Claudine Chevalley

Franco Formenti, président

Gavin Hopwood, rapporteur

Yves Burger

Yves Riesen